

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 19H00

Date de convocation : 4/11/2025

Nombre de délégués en exercice : 54

Membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total de votes : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	

MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN	X	
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du Procès-Verbal du 31 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation du Procès-Verbal des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 31 mars 2025, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 4 avril 2025,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 31 mars 2025.

2 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D723-2025 du Comité Syndical en date du 31 mars 2025 relative à l'adoption budget primitif 2025,

Le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget du SIRYAE telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Section d'exploitation			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 77</u> Article 775	+ 1 000,00 €	<u>Chapitre 042</u> Article 675	+ 1 000,00 €
Total	1 000,00 €	Total	1 000,00 €

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 040 Article 2111	+ 1 000,00 €	Chapitre 23 Article 2315 Opération 95001	+ 1 000,00 €
Total	1 000,00	Total	1 000,00

3 – Adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE – Modification du périmètre syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-315.7 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'étude d'impact de la commune de Septeuil annexée à la présente,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres le composant,

Considérant que cette modification est subordonnée à l'accord du Comité Syndical,

Le Comité Syndical :

- Émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Septeuil au 1^{er} janvier 2026 portant modification du périmètre syndical.
- Décide de consulter les communes et/ou intercommunalités adhérentes au SIRYAE sur l'adhésion de la commune de Septeuil au 1^{er} janvier 2026.
- Délègue au Président la conclusion de l'ensemble des documents contractuels qui seraient la suite ou la conséquence de la demande d'adhésion la commune de Septeuil.

4 – Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° D438-2013 du Comité Syndical du 18 novembre 2013 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Vu la Décision n°2018-61 en date du 4 octobre 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Vu la Décision n°2025-130 en date du 27 janvier 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Considérant la demande de la Commune de Septeuil de pouvoir bénéficier des mêmes tarifs d'achat d'eau en gros jusqu'à la fin de la procédure d'adhésion au SIRYAE, soit avant le 31 mars 2026,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'origine durant la procédure d'adhésion de la commune de Septeuil par la signature d'un avenant n°3,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 avec la commune de Septeuil.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

5 – Convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplir les conditions pour l'octroi des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et notamment en matière d'animation de la protection de la ressource en eau auprès des acteurs du monde agricole,

Considérant la proposition de l'Agence de l'Eau faite au SIRYAE et à AQUAVESC de soutenir l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles (APPVPA) afin de bénéficier de son savoir-faire en matière d'animation de la protection de la ressource en eau sur les territoires agricoles,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé par l'APPVPA,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'APPVPA et Aquavesc pour une durée d'un an renouvelable par avenant.
- Autorise le Président à signer cette convention avec l'APPVPA et AQUAVESC.
- Décide de verser une subvention s'élevant à 3 000 € pour l'année 2025, inscrite au budget 2025 - Chapitre 67 - article 6743.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

6 – Convention de vente d'eau en gros à la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° D719-2025 du Comité Syndical du 18 mars 2025 portant sur la fixation des tarifs de vente d'eau en gros et donnant tous pouvoirs au Président pour signer l'ensemble des documents contractuels, conventions ou avenants, formalisant les nouvelles conditions de ventes d'eau en gros du SIRYAE aux collectivités connectées à son réseau d'eau potable,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de formaliser par une nouvelle convention les modalités de vente d'eau en gros du Syndicat à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise aux nouvelles conditions tarifaires,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention quadripartite de fourniture d'eau en gros à GPSEO pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 aux tarifs suivants :
 - Part syndical : 0,20 € HT par m³
 - Part abonnement : 37,50 € HT par comptage et par semestre
 - Part délégataire : 1,1002€ HT par m³ pour la fourniture d'Arnouville, Goussonville, Hargeville et Jumeauville (dépendant de l'achat d'eau externe du SIRYAE)
 - Part délégataire : 0,60 € HT par m³ pour l'alimentation de Flacourt (dépendant que des ressources internes du SIRYAE)
- Autorise le Président à signer la convention avec GPSEO, SAUR et AQUALIA.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

7 – Fixation des redevances Agence de l'eau pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la réforme des recettes des Agences de l'Eau,

Vu le 12ème programme d'intervention des Agences de l'Eau,

Vu la délibération n°D706-2024 du Comité Syndical en date du 5 novembre 2024 relative à l'application des nouvelles redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de délibérer pour l'application de ces redevances pour l'année 2026,

Le Comité Syndical décide :

- L'application de la redevance de consommation d'eau potable sur la facture des abonnés selon les modalités prévues par les Agences de l'Eau dont la formule de calcul est arrêtée comme suit :
Tarif voté par les instances Agence de l'Eau soit 0,34 € HT x Nombre de m³ consommés
- Le paiement annuel de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la formule de calcul est arrêtée comme suit :
Tarif voté par les instances Agence de l'Eau soit 0,148 € HT x Nombre de m³ d'eau facturés x Taux de modulation
Pour l'année 2026 le taux de modulation calculé est de 0,41 pour le SIRYAE, le montant de la redevance pour performance réseau est de $0,148 \times 0,41 = 0,0607$ euros/m³ HT.
- De répercuter sur la facture d'eau des usagers la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau distribuée.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

8 – Modèle de convention avec les communes pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D712-2024 du Comité Syndical du 5 novembre 2024 relative à la Concession du service public d'eau potable - Approbation du choix du concessionnaire,

Vu le projet de modèle de convention proposé par la société SAUR,

Considérant que le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre syndical nécessite l'implantation de concentrateurs sur les équipements publics afin de recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'installation et de maintenance de ces équipements par la signature d'une convention tripartite avec la SAUR et chaque commune adhérente au SIRYAE,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes du modèle de convention tripartite pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions avec la SAUR et les communes qui composent le Syndicat.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

9 – Rapports annuels des délégataires relatifs au service de l'eau potable du SIRYAE - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5211-39,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical les Rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024,

Considérant que ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation des contrats de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire sera transmis à chaque maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage,

Le Comité Syndical :

- Adopte le rapport annuel du Délégataire SAUR pour l'exercice 2024.
- Adopte le rapport annuel du Délégataire SUEZ pour l'exercice 2024.
- Décide que ces rapports seront adressés à chaque commune adhérente du SIRYAE pour information et affichage.

10 – Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant que ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2024 qui sera transmis à l'ensemble des communes adhérentes au SIRYAE.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

11 – Dépenses d'Investissement 2026 - Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la délibération n° D723-2025 du Comité Syndical en date du 31 mars 2025 relative à l'adoption budget primitif 2025,

Considérant que le Budget Primitif 2026 sera soumis à l'approbation du Comité Syndical au plus tard le 30 avril 2026. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du Budget, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2025, Il est proposé aux membres du Comité :

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 6 722 738,66 € inscrits au Budget Primitif 2025, soit 1 680 684,67 € comme suit :

Chapitre / article	Opération	25 %
Chap 20 / art 2051	-	625,00
Chap 21 / art 2183	-	2 500,00
Chap 23 /art 2315	95001	786 309,67
Chap 23 /art 2315	95058	103 750,00
Chap 23 /art 2315	95061	37 500,00
Chap 23 /art 2315	70	375 000,00
Chap 23 /art 2315	95069	375 000,00
Total		1 680 684,67

La SAFÈGE, maître d'œuvre du Syndicat, présente le compte rendu des travaux en cours.

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue - Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021. Relance pour les dernières conventions en Novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2024		
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Continuité de service vue avec SAUR et le SIRYAE Consultation faite En attente attribution de subvention
PROGRAMME 2025		
Canalisations	Gambais Rue de la Citadelle	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours, fin prévue décembre 2025
	Maulette Rue de l'opton	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours, fin prévue décembre 2025
	Saint-Rémy-l'Honoré Rue du Moulin	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux prévus début 2026
	Saulx-Marchais Rue de la Tuilerie (du clos Mondion jusqu'à la rue de la Mairie)	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux prévus début 2026

Le délégataire SAUR fait état de l'avancement du déploiement de la télérelève. À ce jour, 12 358 interventions ont été planifiées :

- 8 379 compteurs ont été renouvelés en compteur communicant
- 924 interventions nécessitent un second passage
- 701 interventions nécessitent des travaux
- 2 354 interventions non réalisées à cause de l'abonné (511 compteurs inaccessibles/encombrés, 1 599 clients absents, 93 refus de clients, 151 branchements non trouvés)

22 Communes sur 52 devraient être équipées de concentrateurs d'ici la fin de l'année.

Le sujet de la télérelève soulève un certain nombre d'interrogations et de remarques de la part des délégués auxquels la SAUR a apporté des réponses :

Le délégataire assure qu'il prend en charge l'ensemble des travaux de pause et d'entretien des concentrateurs installés sur les équipements publics. Le choix des sites peut être amené à changer en concertation avec les communes pour des raisons techniques (difficultés d'accès, impossibilité d'avoir l'électricité ou de l'installer etc). Le sujet des Bâtiments de France est bien pris en compte.

La SAUR reconnaît avoir eu des soucis avec un sous-traitant, ce qui explique les désagréments subis par certains administrés lors du changement de leur compteur.

Les délégués du SIRYAE et les Maires seront avertis de l'activation de la télérelève sur leur commune.

Il est rappelé que les compteurs d'eau sont la propriété du Syndicat et que les administrés ne peuvent s'opposer à leur renouvellement ou équipement. La SAUR fera état des compteurs qui nécessitent des travaux de déplacements en vue d'une éventuelle inscription au budget du SIRYAE.

Les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric seront équipées lorsqu'elles intégreront le contrat SAUR, à savoir à partir du 1^{er} janvier 2029.

Décision n°2025-133 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq avec la société SAFÈGE sise 20 rue André Dessaux - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS d'un montant total de 2 615,00 euros HT soit 3 138,00 euros TTC.

Décision n°2025-134 relative à la signature d'un marché public de travaux avec le groupement SOGEA Ile de France Hydraulique - SAUR dont le mandataire est l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique sise 9 allée de la Briarde - CS 10559 Émerainville - 77436 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2. Le montant cumulé des bons de commandes de cet accord-cadre ne pourra dépasser le seuil de 5 538 000,00 euros HT soit 6 645 600,00 euros TTC. Sa durée initiale est fixée à un an tacitement reconductible par périodes successives d'un an jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Décision n°2025-135 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de la commune de Milon la Chapelle avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux et TOTEM FRANCE, sise 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Décision n°2025-136 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de Gambais avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux et TOTEM FRANCE, sise 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Décision n°2025-137 relative à la signature d'un marché subséquent n°1 pour la réalisation du programme de travaux 2025 de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable des communes de Gambais - rue de la Citadelle - Saint-Rémy-l'Honoré - rue du Moulin - Maulette - rue de l'Opton - Saulx- Marchais - rue de la Tuilerie avec le groupement SOGEA Ile de France Hydraulique - SAUR dont le mandataire est l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique sise 9 allée de la Briarde - Émerainville - 77436 MARNE LA VALLÉE CEDEX – pour un montant de 941 802,30 euros HT soit 1 130 162,76 euros TTC.

Décision n°2025-138 relative à la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir des Essarts-le-Roi avec la société TEOS sise Espace Atlantic - 20 avenue Gustave Eiffel - 28630 GELLAINVILLE d'un montant de 591 639,50 euros HT soit 709 967,40 euros TTC pour la tranche ferme, 64 078,00 euros HT soit 76 893,60 euros TTC pour la tranche optionnelle n°1, d'un montant total de 655 717,50 euros HT soit 786 861,00 euros TTC.

Décision n°2025-139 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir des Quatre Piliers sur la commune de Gambais avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux et INFRACOS, sise 20 rue Troyon 92310 SÈVRES pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Décision n°2025-140 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de la commune des Essarts-le-Roi avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux et INFRACOS, sise 20 rue Troyon 92310 SÈVRES pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Décision n°2025-141 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de la commune de Marcq avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux et INFRACOS, sise 20 rue Troyon 92310 SÈVRES pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Décision n°2025-142 relative à l'acquisition de la parcelle d'emprise du réservoir de Milon-la-Chapelle d'assiette cadastrée A352 Lieudit Vert Cœur pour une contenance de 680 m² auprès de la commune de Milon-la-Chapelle, pour la somme de 1 100 € (mille cent euros) en principal, déclarant en outre que les frais annexes (notaire, géomètre et/ou autres) demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le représentant de la commune de Saint-Germain-de-la-Grange, s'interroge sur le fait que la SAUR n'intervienne pas pour déconnecter les branchements sauvages. Pour des raisons de sécurité des techniciens, le délégataire précise qu'il n'intervient pas sans l'appui des forces de l'ordre.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several vertical strokes.